

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

POINTS ACCUEIL ENFANTS & POINTS ACCUEIL ADOLESCENTS

Répondant aux besoins de rencontre, de détente et de loisirs des jeunes de 6 à 17 ans révolus, la Ville de Plaisir leur propose des lieux d'accueil et de proximité, avec un fonctionnement souple, appelés Points accueil.

Ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à leur épanouissement dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Référencés en tant qu'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et répondant aux orientations partagées et conventionnées avec la CAFY, ces structures répondent à des exigences en termes de projets, d'encadrement et de diplômes des animateurs.

Chaque Points accueil est placé sous la responsabilité d'un directeur ou d'une directrice, stagiaire ou titulaire d'un diplôme délivré par la Direction Régionale Jeunesse et Sports (le BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), qui a pour mission de mettre en œuvre un projet pédagogique et de fonctionnement déclinant les grandes orientations de la politique Jeunesse de la Ville.

Ces projets définissent les modalités d'accueil et les règles instituées à l'attention du public enfants et jeunes, les objectifs généraux recherchés et les moyens qui seront déployés pour y parvenir.

Les professionnels, titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), qui composent les équipes d'animation, développent des programmes d'animations et planifient tout au long de l'année des activités, des actions et des sorties adaptées en fonction de l'âge et des centres d'intérêts du public accueilli qui concourent à :

- développer les notions de citoyenneté, de coopération et de solidarité,
- travailler à l'apprentissage de la vie en société et à l'adhésion des codes communs à tous dans le respect de la neutralité, de la laïcité et de la tolérance,
- valoriser les différentes pratiques culturelles et initiatives émanant de diverses populations afin de favoriser le brassage social et l'intégration,
- stimuler les capacités physiques et apprendre à respecter des règles dans la pratique d'activités sportives,
- éveiller la curiosité et découvrir l'environnement,
- impliquer chaque participant dans la vie de la structure fréquentée, dans l'organisation et le choix des activités spécifiques et payantes.

Les équipes intègrent, dans leur travail au quotidien, la prévention des risques, en partenariat avec des services compétents ou des associations spécialisées. Elles sont en relation avec les partenaires de l'Éducation nationale et de l'insertion socioprofessionnelle (Mission Locale) afin de faire le lien avec ces institutions et accompagner au mieux les jeunes qu'elles encadrent.

De même, il est dans les missions des animateurs des Points accueil d'avoir une écoute attentive vis-à-vis des parents pour leur apporter aide et soutien, notamment dans l'exercice de leur rôle éducatif.

Les projets rédigés et validés par l'élu de secteur et la Direction sont mis à la disposition des familles par le(la) directeur(trice) ou l'adjoint(e) désigné(e).

Une attention permanente est portée concernant la qualification du personnel d'encadrement qui est en relation avec un public enfant et jeune, d'origines socioculturelles diverses. Afin de développer savoir-faire et savoir-être, ils bénéficient de formations durant l'année sur des thèmes précis qui leur apportent les compétences nécessaires au bon fonctionnement des Points accueil. Ces formations sont dispensées par le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou des organismes spécialisés dans le domaine de la jeunesse.

Le Service Jeunesse dispose d'une entité appelée **coordination pédagogique**, dont le rôle est de garantir la cohérence des actions des équipes des Points accueil et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Le coordinateur effectue des contrôles de conformité sur sites et intervient, si nécessaire, pour prodiguer des conseils, accompagner les directeurs(trices) dans la mise en place de leurs projets, la conduite des équipes instituées et agir en tant que médiateur en cas de besoin.

> *Contacts*

Coordination Points accueils Jeunesse : 01 30 79 61 34
Chef du service Jeunesse : 01 30 79 63 38

• **NORMES D'ENCADREMENT DES ALSH POINTS ACCUEIL ENFANTS ET ADOLESCENTS**

Les structures du Service Jeunesse accueillent les enfants du CP au CM2 pour les PAE et de la 6^e aux 17 ans révolus pour les PAA.

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant ou jeune porteur d'un handicap doivent se rapprocher des directeurs(trices) des Points accueil et du Service Jeunesse, ceci afin d'envisager au mieux et en fonction des possibilités des locaux et des compétences des équipes en place, leur intégration dans les différents temps de vie proposés.

Les structures ouvertes répondent aux normes obligatoires imposées par la DDCS à savoir :

- pour les **accueils extrascolaires** des mercredis et vacances :
1 animateur pour 12 enfants en primaire ou sur les structures accueillant les adolescents,
 - pour les **accueils périscolaires** des soirs :
1 animateur pour 14 enfants en primaire ou sur les structures accueillant les adolescents.
- Un renfort est effectué par les intervenants de l'accompagnement à la scolarité.

L'accueil du public inscrit se fait dans des locaux spécifiques aux structures jeunesse, exception faite pour le PAA "Casa du Portugal" qui utilise des locaux associatifs, tout en ayant un fonctionnement autonome.

L'aménagement de l'espace fait partie intégrante du travail de l'équipe en place et ce, pour le confort des enfants et jeunes et pour qu'ils puissent s'approprier les locaux.

• HORAIRES DES DIFFÉRENTS TEMPS D'ACCUEIL DES POINTS ACCUEIL

Périodes	Points accueil Enfants	Points accueil Adolescents
Soirs - semaines scolaires	16h30 / 18h45	16h / 19h
Mercredis - semaines scolaires	9h / 12h 13h30 / 19h	14h / 20h
Vacances	9h / 12h 13h30 / 19h	10h / 12h 13h / 20h

> **À noter** Les Points accueil sont ouverts toute l'année.

• GOÛTERS ET REPAS

Les goûters ne sont pas fournis par la Ville, sauf dans le cas d'activité culinaire et festive. Une participation financière est demandée aux familles (cf grille des tarifs). Il convient donc à chaque enfant de venir avec son propre goûter pour les activités des soirs après l'école.

De même, les repas ne peuvent pas être pris en charge dans la mesure où les locaux ne permettent pas de déjeuner dans les conditions de restauration collective.

Exception faite et à titre tout à fait exceptionnel, dans le cadre d'activité spécifique en sous-groupe et donnant lieu à une prise en charge au niveau des familles (cf grille des tarifs).

• MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription en point-accueil est obligatoire pour pouvoir fréquenter les structures et participer aux diverses activités et sorties programmées.

Les familles doivent souscrire une adhésion famille et inscrire ensuite leur(s) enfant(s).

Deux périodes sont proposées :

- la première correspondant à l'année scolaire, avec l'accueil sur les soirs et mercredis et incluant les petites vacances scolaires. L'inscription se fait courant septembre,
- la seconde étant celle des vacances d'été. L'inscription se fait durant le mois de mai.

Les dossiers d'inscription, pour ces périodes, sont à retirer directement sur les Points accueil et doivent être remis, accompagnés des pièces justificatives et de la somme correspondant au paiement de l'adhésion famille et/ou des inscriptions enfants, en mairie à l'occasion des permanences spécifiques (renseignements et affichage sur les structures).

Le dossier d'inscription complet comprend :

- une fiche renseignements famille,
- une fiche renseignements enfant,
- une fiche sanitaire,

Ces documents sont [téléchargeables](#) sur le site de la Ville rubrique Mairie en ligne > Enfance/Jeunesse > Points accueil.

- une photo d'identité récente.

Ainsi que les photocopies :

- du livret de famille,
- des pages concernant les vaccins sur le carnet de santé,
- de la carte d'assurance maladie,
- de l'attestation d'assurance scolaire ou individuelle (couvrant la responsabilité civile).

> **Contacts**

Accueil et Inscription : 01 30 79 61 36 - 01 30 79 61 34 - 01 30 79 62 61

> **À savoir**

Les familles ne peuvent pas cumuler inscription en ALSH auprès du service Enfance et inscription en Point-accueil Jeunesse.

En cas de non fréquentation, non justifiée, d'un enfant ou jeune sur la totalité d'un mois, un courrier est adressé à la famille pour l'informer que l'inscription initiale est susceptible d'être résiliée et ce, afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes restées sur liste d'attente.

• **MODALITÉS DE FRÉQUENTATION**

Afin de concilier souplesse, respect du rythme de vie des enfants et jeunes et obligations horaires liées à l'organisation d'activités spécifiques ou sorties, les PAE et PAA proposent différentes formules d'accueil :

- les enfants viennent et repartent avec leurs parents. Ils sont confiés aux équipes d'animation qui assurent une surveillance continue de leur arrivée jusqu'à leur départ. Les enfants ne peuvent alors ni s'absenter ni quitter les lieux seuls,
- l'heure d'arrivée est libre. En revanche, l'heure de départ est clairement notifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Les enfants et jeunes n'ont pas le droit de s'absenter. S'ils doivent partir seuls avant l'heure prévue, ils devront fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ. Les heures de départ (matins et après-midis) seront clairement notifiées sur la fiche d'inscription,
- les jeunes, âgés de plus de 14 ans, peuvent, selon le programme établi par l'équipe du Point accueil, venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent. Ils devront néanmoins impérativement renseigner le cahier de présence lors de chaque arrivée et chaque départ.

! Attention ! Des plages horaires correspondant à l'arrivée échelonnée des enfants et jeunes sont instituées sur les Points accueils Enfants et Adolescents, à l'occasion notamment d'activités spécifiques et sorties. Au delà de ces heures, il n'est plus possible d'accéder aux structures. Le public, en lieu et place, s'engage à rester pour participer aux activités proposées et ce, jusqu'à la fin de ces mêmes activités.

Pour exemple, un enfant ou jeune qui arriverait en retard risquerait de ne pas participer à une sortie si le groupe était parti.

• **PARTICIPATION AUX SORTIES**

Une préinscription pour les sorties est effectuée sur les structures. Les places étant généralement limitées, ces préinscriptions sont gérées par les animateurs qui doivent s'assurer du principe d'équité et de rotation des enfants et jeunes qui en bénéficient.

Toute inscription non suivie de la contribution financière réglée dans les délais impartis est annulée. Une liste d'attente pourra être établie afin de pallier les éventuels désistements. La participation des familles aux sorties concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport et du droit d'entrée (cf grille des tarifs).

- **ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

La collectivité offre aux jeunes Plaisirois, inscrits dans les Points accueil, la possibilité de bénéficier d'un accompagnement scolaire dans le cadre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Cette action organisée en petits groupes et proposée aux élèves les plus en difficulté, se traduit par une aide apportée deux à quatre soirs par semaine dans la réalisation des devoirs scolaires et la participation à des ateliers favorisant l'épanouissement et la confiance en soi.

Les responsables des PAE et PAA constituent les groupes en concertation avec les enseignants et en fonction des demandes spécifiques du public adolescent. Un suivi et des points de progrès sont effectués tout au long de l'année.

- **RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Les enfants et jeunes sont sous la responsabilité des équipes pédagogiques exclusivement dans les locaux des Points accueil et durant les animations organisées par le Service Jeunesse. La responsabilité de la Ville ne peut être engagée à l'extérieur des locaux que lors d'animations et sorties proposées et encadrées par les animateurs des structures d'accueil.

Les familles doivent vérifier que leur assurance individuelle (ou assurance scolaire) couvre leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les temps d'accueil sur les PAE et PAA.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les parents seront tenus de rembourser les dégâts occasionnés.

La Ville de Plaisir décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement, bijou, argent ou objet de valeur tels que les téléphones portables, consoles de jeux ou baladeurs numériques.

Ces derniers sont interdits dans l'enceinte des structures enfants et déconseillés sur les Points accueil adolescents.

- **ACCIDENTS**

En cas d'accident, le responsable du Service Jeunesse établit une déclaration auprès de l'assurance de la Ville pour permettre le remboursement complémentaire à ceux opérés par la sécurité sociale et la mutuelle familiale. Reste à la charge des parents d'effectuer les démarches auprès des organismes et de transmettre au service Assurance de la ville l'original de remboursement des frais engagés.

D'autre part, si l'état le nécessite, ou en cas de doute, le responsable de la structure appellera les pompiers qui pourront conduire l'enfant, accompagné d'un animateur, à l'hôpital désigné par le médecin régulateur du SAMU.

Les parents, immédiatement informés par le service, devront assurer le retour de leur enfant : les établissements hospitaliers refusant de confier l'enfant à quelque autre personne que les parents.

- **SANTÉ**

La **prise de médicaments n'est pas autorisée sur les Points accueil**, les enfants et jeunes pouvant suivre généralement leur traitement les matins, midis et soirs en dehors des temps d'accueil. Néanmoins, dans le cadre de journée continue (sortie ou activité exceptionnelle), et en cas de maladie non contagieuse, la prise de médicaments ne sera autorisée que sous condition de fournir la photocopie de l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur emballage d'origine. Ces derniers seront remis au responsable de la structure ou à l'assistant sanitaire désigné, dans une pochette au nom et prénom de l'enfant, et faire apparaître la posologie à appliquer.

Les familles dont les enfants et jeunes souffrent de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique, doivent fournir un dossier PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) lors de l'inscription. Cette procédure est à effectuer auprès du cabinet des médecins scolaires (tel : 01 30 55 46 82) pour les enfants scolarisés sur Plaisir.

! Attention ! Les PAI ne seront appliqués qu'une fois la signature tripartite obtenue : parents, Éducation nationale et représentants de la ville pour ses services. Il convient, dès lors, de fournir l'éventuelle trousse d'urgence nécessaire aux premiers soins de l'enfant ou du jeune directement sur la structure fréquenté par celui-ci.

- **AUTORISATIONS**

Afin d'éviter tout problème, il est impératif, lors de l'inscription, de renseigner sur la fiche famille ainsi que sur la fiche sanitaire les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des personnes pouvant être jointes en cas d'urgence et autorisées à récupérer les enfants et jeunes en cas d'empêchement des parents.

Tout changement dans la situation familiale (emploi, adresse, téléphones, divorce...) doit être signalé auprès des équipes d'animation et du Service Jeunesse. En cas de séparation des parents, le jugement de la garde légale devra être fourni.

- **RÈGLES DE VIE**

Un comportement et une tenue correcte sont exigés. La participation aux activités "Jeunesse" de la Ville implique de la part des enfants et des jeunes, le respect des autres, du personnel, du matériel, des locaux et des véhicules de transport.

Conformément à la loi, les Points accueil sont des espaces totalement non-fumeurs. La consommation d'alcool ainsi que l'usage de produits illicites sont formellement interdits à l'intérieur des structures et lors des sorties et des activités organisées par le Service Jeunesse.

Les propos injurieux ou déplacés, les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et seront réprimandés par des

sanctions (interdiction de sortie, interdiction temporaire ou définitive de fréquenter les Points accueil...).

Tout manquement grave à ces règles de vie sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville pourra s'engager dans la mise en œuvre de sanctions allant jusqu'à la résiliation définitive de l'inscription. Aucun remboursement ni avoir ne sera alors effectué.

En cas de conduite à risque, de mise en danger d'autrui ou du jeune lui-même, les autorités compétentes pourront être informées.